



# REGLEMENT D'ADMISSION

## Niveau III

### Conseiller en économie sociale familiale (CESF)

## 1 CONDITIONS D'ADMISSION

Être titulaire du BTS en économie sociale familiale (BTS ESF) ou d'un autre diplôme de niveau II ou III (sous certaines conditions), ou justifier de leur possession à l'entrée en formation.

Concernant la liste de ces diplômes et les conditions, consulter notre site Internet : [www.fondation-itsrs.org](http://www.fondation-itsrs.org)

### 1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur le site Internet. Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il va, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

La formation CESF est uniquement dispensée sur le site de Montrouge.

### 1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION INITIALE

Pour bénéficier d'une prise en charge de la formation par le Conseil régional Ile-de-France, il est nécessaire de suivre le parcours complet de formation et être éligible aux critères du Conseil régional Ile-de-France.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

#### Les Critères d'éligibilité du Conseil régional IDF sont :

- les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis
- les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis
- les élèves et étudiants de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale
- les demandeurs d'emplois - catégories A et B - , inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum\*, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi
- les bénéficiaires des contrats aidés - CAE, CIE... -, y compris en cas de démission
- les bénéficiaires du RSA
- les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

*\* Une attestation sera demandée à l'entrée en formation*

## 2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

### 2.1 EPREUVE D'ADMISSION (ORAUX)

| Durée          | Note   | Coût  |
|----------------|--------|-------|
| 2 x 30 minutes | Sur 20 | 105 € |

L'épreuve d'admission (2 oraux) permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le candidat est reçu en entretiens par deux jurys : un professionnel du métier visé et un psychologue.

Le candidat remet au jury professionnel les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et la lettre de motivation. La durée de chaque entretien est de 30 minutes. Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et ses capacités relationnelles.

Il va de soi que cette appréciation ne peut être en lien qu'avec une demande d'entrer en formation professionnelle et des capacités s'y rattachant.

Les évaluations des jurys sont consignées sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20 pour chaque entretien. Au final, une note sur 20 est attribuée, moyenne faite entre la note du jury professionnel et du jury psychologue.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Une appréciation générale obligatoire et argumentée de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

La convocation à l'épreuve d'admission orale est transmise au candidat par mail. Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve orale, par rentrée.

En cas de désistement moins de 5 jours avant la date de l'épreuve ou de non présentation du candidat à l'épreuve d'admission (oraux), aucun remboursement n'est accordé. Avant cette date, une somme de 30 € est remboursée.

Attention, il appartient au candidat de vérifier les prérequis de son accès au concours lors de l'inscription. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme, aucun remboursement ne sera effectué.



# REGLEMENT D'ADMISSION

## Niveau III

### Conseiller en économie sociale familiale (CESF)

## **3 COMMISSION D'ADMISSION**

À l'issue de l'épreuve d'admission (oraux), une commission d'admission est instituée.

La date de cette commission est fixée en fonction du passage des candidats.

### **3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION**

Chaque commission est composée du directeur de site ou de son représentant qui préside la séance, du responsable des admissions, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État du métier concerné et d'un professionnel membre d'un jury d'admission, extérieur à l'établissement de formation.

### **3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION**

Chaque commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, avec les propositions de notes des jurys. Si besoin, en cas de doute quant aux capacités à entrer en formation d'un candidat, celui-ci pourra être reçu à nouveau par le responsable des admissions et/ou le responsable de la formation CESF. La commission d'admission est souveraine et arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Elle communique le résultat dès sa clôture.

Les étudiants définitivement admis sont informés par courrier.

Les candidats admis ayant procédé à leur inscription nominative et s'étant acquittés des frais d'inscription et frais de scolarité sont invités à une journée d'information de prérentrée dans le courant du mois de juillet précédant la rentrée de septembre.

## **4 VALIDITE DE L'ADMISSION**

La réussite aux épreuves d'admission n'est valable que pour l'année en cours. Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats n'ayant pas obtenu le financement pour la rentrée, peuvent demander par écrit un report exceptionnel pour l'année suivante.